

En 2011, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (Anses) avait souhaité anticiper l'échéance de la réévaluation européenne (initialement prévue en 2020) des doses journalières admissibles de deux édulcorants: l'aspartame et l'acésulfame de potassium. A l'époque, une étude danoise menée auprès de 60 000 femmes enceintes avait semé le doute en concluant qu'un seul verre de boisson gazeuse « light » par semaine augmentait de 27 % le risque d'accouchement prématuré.

L'étude alertait aussi sur les possibles effets cancérigènes de ces substances, notamment sur le foie et les poumons des consommateurs. L'Anses vient de rendre publique sa note d'étape sur les bénéfices et risques des édulcorants pour la femme enceinte et le fœtus. Les effets néfastes de ces additifs alimentaires sur la grossesse et leurs risques cancérigènes sont écartés, au grand dam de certaines associations. L'Anses reconnaît tout au plus que les édulcorants ne présentent pas de « bénéfice nutritionnel ». Pour éviter le risque de surpoids ou de diabète pendant la grossesse, plus de 70 % des futures mères consomment des sodas « light » ou des produits allégés. À l'inverse des pays anglo-saxons, la France n'a pas émis de recommandation officielle sur la consommation de ces produits, y compris chez les femmes enceintes.

Univadis - 27/6/12 -

L'Express, actualité, sciences, santé, www.lexpress.fr